



Conseil Consultatif du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale
Adviesraad voor Huisvesting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest

Rue Jourdanstraat 45-55
1060 Bruxelles Brussel

AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF DU LOGEMENT CONCERNANT L'AVANT-PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DU 28 SEPTEMBRE 2017 ORGANISANT UNE AIDE RÉGIONALE À LA CONSTITUTION D'UNE GARANTIE LOCATIVE EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Vu l'Ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du Logement, le Conseil consultatif du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale, s'est réuni le 16 septembre 2022, à la suite de la demande d'avis du 12 juillet 2022 de la Secrétaire d'État au Logement relative au texte : «*Avant-projet d'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 septembre 2017 organisant une aide régionale à la constitution d'une garantie locative en matière de logement*».

Les documents sur lesquels se fonde le présent avis sont :

- L'Avant-projet d'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 septembre 2017 organisant une aide régionale à la constitution d'une garantie locative en matière de logement
- La Note au Gouvernement y relative

Le Conseil Consultatif du Logement remet l'avis qui suit :

Le Conseil salue la volonté d'élargir le public éligible à l'aide régionale à la constitution d'une garantie locative.

Néanmoins, le Conseil invite le Gouvernement à explorer la subrogation du Fonds du logement aux droits du locataire bénéficiaire de l'aide à la constitution de garantie locative offerte dans le cadre du dispositif Bru-Gal dans ses droits à la récupération de la garantie locative, comme piste de solution pouvant garantir la libération des garanties locatives au profit du Fonds. Si cette solution était adoptée, le Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale devrait garantir la confidentialité de son intervention jusqu'à la fin du bail, afin d'éviter de dévoiler au bailleur des informations sur l'octroi de cette aide.

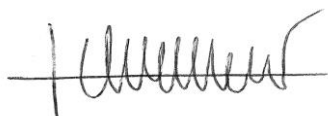
Enfin, le Conseil attire l'attention du Gouvernement sur son avis d'initiative relatif aux expulsions locatives en matière de baux privés du 19 novembre 2021 dans lequel il suggère la création d'un fonds universel de garantie locative. A ce sujet, le Conseil souhaite savoir si « l'évaluation de la faisabilité

d'un Fonds public de garantie locative » (action 21 du PUL) a été menée et, dans l'affirmative, demande que celle-ci lui soit présentée.

Le Conseil consultatif du Logement a remis son avis en application de l'article 97 du Code du Logement.

Il rappelle qu'en application de l'article 99 § 2, lorsqu'un point de vue est soutenu par au moins la moitié de ses membres, « **le Gouvernement doit préciser les motifs pour lesquels il s'écarte éventuellement de ce point de vue** ».

Pour le Conseil, le 16 septembre 2022,



Isabelle QUOILIN
Présidente



Werner VAN MIEGHEM
Vice-Président